



# COMMUNE DE SAINT MARTIN de FONTENAY

## GARDERIE PÉRISCOLAIRE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La garderie périscolaire de la Commune de ST MARTIN de FONTENAY est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants de l'école primaire Charles Huard.

Il s'agit d'une garderie le matin avec option, le soir et le mercredi midi d'une étude surveillée et non d'une aide aux devoirs. C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

#### Article 1 : Règles générales

- Il est institué une garderie périscolaire le matin à la bibliothèque dans l'enceinte de l'école et le soir dans la salle Joseph REVEL ou exceptionnellement dans les salles de classe ou le préau.
- La garderie périscolaire est régie par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale.
- L'encadrement est assuré par les employés communaux selon le nombre d'enfants accueillis.

#### Article 2 : Admission

- Ce service est ouvert aux enfants scolarisés à St Martin de Fontenay.
- Les enfants présentant un handicap peuvent être accueillis à la garderie périscolaire dès lors que celui-ci permet au personnel d'assurer la surveillance des autres enfants.
- La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...)

#### Article 3 : Fonctionnement

- Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.
- Les objets personnels (voir règlement de l'école) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.
- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 14 ans révolu ne sera pas acceptée. Néanmoins sur dérogation, les parents qui le souhaitent pourront aviser la Mairie par écrit de leur autorisation.
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.
- Accueil occasionnel : la demande des parents qui solliciteront l'usage de la garderie pour leur enfant sera acceptée, sous réserve de places disponibles sans pour autant dépasser la capacité d'accueil.
- Toute sortie de la garderie est considérée comme définitive, même pour se rendre à l'école de musique.
- **Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe aux études surveillées, merci d'en avvertir le personnel.**

#### **Article 4 : Hospitalisation, Maladie**

- En cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel de garderie prévient la personne qui sera indiquée par les parents lors de l'inscription.
- Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.
- Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.
- Si au moins deux enfants d'une même famille sont inscrits et qu'un des enfants est malade, le tarif famille restera appliqué.

#### **Article 5: Assurances**

- La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

#### **Article 6 : Pièces indispensables à fournir:**

Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir à chaque début d'année scolaire :

- une fiche sanitaire si non remise à l'école.
- une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extra-scolaire).

#### **Article 7 : Discipline**

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa conduite ou la dégradation du matériel, un 1<sup>er</sup> avertissement verbal sera fait auprès de la famille. Le 2<sup>ème</sup> avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

#### **Article 8 : Exclusions**

Le non-respect manifeste et régulier de l'horaire de fin de garderie de 18h30, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de la garderie à la Mairie qui en avisera les parents. A compter du troisième avertissement aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

#### **Article 9 : Observation du règlement et remarques**

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

- Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.
- Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées aux élus qui en référeront au Maire.

### Article 10 : Horaires

La garderie périscolaire sera ouverte les jours suivants :

	SERVICES	HORAIRES
<b>Du lundi au vendredi</b>	Garderie du matin	7h30 à 8h35
	Garderie / étude surveillée du soir	16h40 à 18h30
<b>Mercredi midi</b>	Garderie du midi	11h45 à 12h30

### Article 11 : Tarifs et modalités de règlement

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal pour l'année scolaire. Pour l'année scolaire 2016/2017, le conseil municipal a décidé d'appliquer les tarifs suivants :

Horaires		1 enfant	2 enfants et plus
<b>Matin</b>	<b>7h30 à 8h35</b>	2,50 €	2,00 €
<b>Matin</b>	<b>8h00 à 8h35</b>	2,00 €	1,50 €
<b>Mercredi midi</b>	<b>11h45 à 12h30</b>	1,60 €	1,30 €
<b>Soir</b>	<b>16h40 à 18h00</b>	2,25 €	2,05 €
<b>Soir</b>	<b>16h40 à 18h30</b>	2,90 €	2,70 €
<b>Soir</b>	<b>18h30 et plus</b>	2,00 € par tranche de 5 mn	2,00 € par tranche de 5 mn

Toute demi-heure entamée sera facturée.

Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre du **Trésor public** ou en **espèces** et à remettre en Mairie à l'agent receveur.

Saint Martin de Fontenay, le 20 mai 2016



Le Maire,  
*Martine Piersiela*  
 Martine PIERSELA

COUPON REPONSE : GARDERIE

A rendre en mairie pour le mardi 5 juillet 2016 au plus tard.

Je soussigné(e)/nous soussignons

Madame/Monsieur :

.....

Prénom(s) de(s) l'enfant(s) : .....

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement de garderie périscolaire et en avoir accepté les termes.

Le

2016

**Signatures :**

Représentant(s) légal(aux) :

Père : .....

Mère : .....

Enfant(s) : .....

.....